

2 8 L G

Société civile immobilière au capital de 10 000 euros
Siège social : 222 avenue des Dunes, Résidence de la Plage 1 DIVES-SUR-MER (14160)

En voie d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de LISIEUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DU 23/07/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois juillet, à l'issue de la signature des statuts de la société 28LG,

Les soussignés :

- La société FAJES
demeurant à DIVES-SUR-MER (14160), 222 avenue des Dunes,
Résidence de la Plage 1
propriétaire de 9 997 parts
représentée par son président Monsieur Fabien BUONO
- Monsieur Fabien BUONO
demeurant à DIVES-SUR-MER (14160), 222 avenue des Dunes,
Résidence de la Plage 1
propriétaire de 1 part
- Madame Julie BUONO
demeurant à DIVES-SUR-MER (14160), 222 avenue des Dunes,
Résidence de la Plage 1
propriétaire de 1 part
- Madame Zhaneta SAKHRAI
demeurant en BIELORUSSIE, à GRODNO 230005,
appartement 35, bat.117, rue Dzierjinskogo
propriétaire de 1 part

Soit quatre associés détenant ensemble les 10 000 parts
d'un euro chacune composant le capital social

Ont pris, d'un commun accord, les décisions suivantes :

Initial DS DS
JB JB FB

Première décision

La gérance est assurée, sans limitation de durée, par :

- Monsieur Fabien, Vincent, Claude, BUONO
né le 2 juin 1976 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, de nationalité française
demeurant à DIVES-SUR-MER (14160), 222 avenue des Dunes, Résidence de la Plage 1

et

- Madame Julie, Yuliya BUONO, née SAKHRAI
née le 8 mars 1980 à Grodno (BIELORUSSIE), de nationalité française
demeurant à DIVES-SUR-MER (14160), 222 avenue des Dunes, Résidence de la Plage 1

Les gérants jouiront, ensemble ou séparément, des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer la société conformément à la loi et dans les limites définies par les dispositions de l'article 17 des statuts.

Monsieur Fabien BUONO et Madame Julie BUONO acceptent les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'il n'existe, de leur chef, aucune incompatibilité ni aucune incapacité ou interdiction pouvant faire obstacle à leur nomination.

Deuxième décision

Jusqu'à nouvelle décision, les fonctions de gérant de Monsieur Fabien BUONO et de Madame Julie BUONO ne seront pas rémunérées.

Bien entendu, chacun des gérants aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Troisième décision

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour remplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Quatrième décision

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront ouverture seront portés au compte des frais de premier établissement

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé, après lecture, par les quatre associés.

La société FAJES
Représentée par son président
Monsieur Fabien BUONO

DocuSigned by:
Fabien BUONO
F32FB7D1F5ED4D4...

Fabien BUONO

DocuSigned by:
Fabien BUONO
F32FB7D1F5ED4D4...

Julie BUONO née SAKHRAI

DocuSigned by:
JULIE BUONO
08DE63556524447...

Zhaneta SAKHRAI

Signed by:
Zhaneta SAKHRAI
39131E862AC2483...